

Arrêté n° 104-2022-DES-008 portant désignation des membres du jury pour l'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme (procédure dite « passerelle »)

Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 631-1 II et R. 631-1-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu, l'arrêté du 24 mars 2017 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme

ARRETE :

Article 1 : Sont nommés membres du jury pour l'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, dans le cadre de la procédure d'admission mentionnée à l'article R631-1-3 du Code de l'éducation, au titre de l'année universitaire 2023/2024 :

- Madame le Professeur **Carole BURILLON**, enseignante de la faculté de médecine et maïeutique Lyon Sud ;
- Madame le Professeur **Caroline FROMENT**, enseignante de la faculté de médecine Lyon Est ;
- Monsieur le Professeur **Cyril VILLAT**, enseignant de la faculté d'odontologie ;
- Monsieur le Professeur **Jean-Christophe MAURIN**, doyen de la faculté d'odontologie ;
- Madame le Professeur **Caroline MOYRET LALLE**, enseignante de la faculté de pharmacie, représentante du directeur de la faculté de pharmacie ;
- Monsieur le Docteur **Luc ROCHEBLAVE**, enseignant de la faculté de pharmacie ;
- Monsieur **Pascal KOBER**, enseignant en maïeutique – faculté de médecine et maïeutique Lyon Sud, Directeur Adjoint de l'école de sage-femme ;
- Madame **Paola BONHOURE**, enseignante en maïeutique – faculté de médecine et maïeutique Lyon Sud – site Bourg en Bresse.

Article 2 : Le Professeur Jean-Christophe MAURIN assurera la présidence.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 099-2022-DES-007 portant désignation des membres du jury pour l'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme en date du 28 novembre 2022.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur les sites des facultés de médecine Lyon Est, de médecine et maïeutique Lyon Sud-Charles Mérieux, d'odontologie et de pharmacie.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Adjointe de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 08/12/2022

Le Président,

Frédéric FLEURY

